

## AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 09-1022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-0422  
CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS  
D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
À CERTAINS AUTRES FONCTIONNAIRES**

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ qu'à sa séance ordinaire tenue le 18 octobre 2022 à 19h30 au Centre administratif de la MRC, le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi a adopté le *Règlement 09-1022 modifiant le règlement 05-0422 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au directeur général et à certains autres fonctionnaires*. Ce règlement entre en vigueur le 7 novembre 2022.

Ce règlement peut être consulté par toute personne sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante: [https://mrcbm.qc.ca/fr/docu\\_reglement.php](https://mrcbm.qc.ca/fr/docu_reglement.php). Toute personne intéressée peut également prendre connaissance dudit règlement au bureau de la MRC situé au 749 rue Principale à Cowansville, et ce, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à COWANSVILLE ce SEPTIÈME (7<sup>e</sup>) jour de novembre de l'année DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

Le greffier,

David Legrand, avocat